



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 avril 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/04/2007

D - 20070173

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 2 avril Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN ; M. Didier CAZABONNE ; M. Michel DUCHENE ; Mme Véronique FAYET ; M. Jean-Paul JAUFFRET ; M. Jean-Charles BRON ; Mme Françoise BRUNET ; M. Dominique DUCASSOU ; M. Stéphane DELAUX ; Mme Carole JORDA-DEDIEU ; M. Jean-Marc GAUZERE ; M. Claude BOCCHIO ; Mme Elisabeth VIGNÉ (*présente jusqu'à 17h15*) ; M. Joël QUANCARD ; Mme Muriel PARCELIER ; M. Henri PONS ; Mme Anne WALRYCK ; M. Pierre LOTHAIRE ; M. Jean-Louis DAVID ; Mme Anne-Marie CAZALET ; M. Alain MOGA ; M. Bruno CANOVAS ; Mme Françoise PUJO ; M. Jacques VALADE ; Mme Michelle DARCHE ; Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET ; M. Patrick SIMON ; Mme Anne CASTANET ; M. Charles CAZENAVE ; Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE ; Mme Eliane BON ; Mme Chantal BOURRAGUÉ ; Mme Mireille BRACQ ; Mme Nadine MAU ; Mme Françoise MASSIE ; M. Alain PETIT ; Mme Christine CHARRAS ; Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE ; Mme Elisabeth TOUTON ; Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF ; M. Jean MERCHERZ ; M. Guillaume HÉNIN ; Mme Chrystèle PALVADEAU ; M. Daniel JAULT ; Mme Michèle DELAUNAY ; Mme Claude MELLIER ; M. Jacques RESPAUD ; Mme Martine DIEZ ; Mme Brigitte NABET ; M. Vincent MAURIN ; M. Matthieu ROUVEYRE ; M. Pierre HURMIC ; Mme Marie-Claude NOEL ; M. Patrick PAPADATO ; M. Jacques COLOMBIER (*présent à partir de 15h50*);

Excusés :

M. Jean-Michel GAUTÉ ; M. Alexis BANAYAN ; M. Jean-Didier BANNEL ; Mme Laurence DESSERTINE ;
Mme Martine MOULIN-BOUDARD ;

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Exposition
Bernar Venet. Contrat de co-édition d'un hors série de
Beaux-Arts Magazine consacré à Bernar Venet à Bordeaux.
Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 5 ans, la ville de Bordeaux s'est engagée à soutenir la création contemporaine et à promouvoir la diversité artistique et culturelle. Les différentes actions telles que « le bus de l'art contemporain, les résidences d'artistes, le club de mécénat et « la sculpture dans la ville » mise en place à travers un comité chargée d'élaborer et de proposer des plans d'implantation dans les espaces publics libres de la ville, participent à cet effort.

Dans cette dynamique, la Ville a décidé de confier le commissariat de l'exposition de « Bernar Venet à Bordeaux » à Madame Florence Guionneau-Joie qui l'a conçue et développée en collaboration avec l'artiste.

Bernar VENET, artiste français contemporain, est l'un des plus grands sculpteurs français et grand représentant de l'art conceptuel dans le monde. Ses sculptures ont été exposées sur tous les continents et sont présentes dans de nombreux espaces urbains et collections publiques, notamment à Nice, Paris, Berlin, Tokyo, Strasbourg, Pékin, Austin et San Francisco.

Cette exposition sera l'occasion de présenter de juin à fin octobre, en différents espaces publics dans la ville, des sculptures monumentales réalisées par Bernar Venet.

En complément de cette exposition, la ville de Bordeaux a décidé de participer à la réalisation d'un hors série de « Beaux Arts magazine » consacré à « Bernar Venet à Bordeaux ».

Cette co-édition permettra à la Ville d'assurer la diffusion et la promotion de l'évènement. A cette fin, un contrat de co-édition doit donc être conclu afin de préciser les droits et obligations de chaque partie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 avril 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

CONTRAT DE CO-EDITION

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée, La Ville

et

Beaux Arts magazine, édité par TTM Éditions, représenté par son directeur de la publication, Thierry Taittinger,

ci-après dénommé, Beaux Arts magazine

il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : REALISATION D'UN OUVRAGE

La Ville coédite avec Beaux Arts magazine un hors-série consacré à « Bernar Venet à Bordeaux », exposition présentée de juin à octobre 2007 en différents espaces publics de la ville.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE

L'ouvrage aura les caractéristiques suivantes :

- format : 22 x 28,5 cm
 - nombre de pages : 68 pages
 - papier intérieur : 150 gr
 - papier couverture : 350 gr
 - impression intérieur : quadri R°V°
 - impression couverture : quadri R°V° pelliculage brillant
 - brochage : dos carré collé avec couture par cahiers de 16 pages.
 - numéros d'ISBN :
- Beaux Arts magazine : 2-84278-568-0
Ville de Bordeaux :

ARTICLE 3 : REPARTITION DES ROLES

3-1 La Ville assure la conception de l'ouvrage par :

- le choix des auteurs, en collaboration avec le commissaire d'exposition et Beaux Arts magazine
- une relecture avant mise en page et intégration des corrections
- une relecture après mise en page et intégration des corrections
- la relecture des ozalids
- la signature du bon à tirer
- une aide à la création et à la conception de 20 000 € H.T.

3-2 Beaux Arts magazine, se charge de l'ensemble des opérations de suivi éditorial, assure à ses frais la fabrication de l'ouvrage par :

- le choix des auteurs, en collaboration avec le commissaire d'exposition et avec Beaux Arts magazine
- le choix du graphiste et la mise en page
- le secrétariat de rédaction
- le paiement des droits d'auteurs
- le paiement des droits photographiques
- la photogravure
- le papier
- l'impression de 10.000 exemplaires
- le façonnage
- le transport
- le stockage
- une relecture avant mise en page et intégration des corrections

Beaux Arts magazine en tant que coéditeur se charge d'acquérir auprès des artistes et photographes, dont les œuvres sont reproduites dans l'ouvrage, ou de leurs ayants droit ou sociétés d'auteurs, et auprès des traducteurs, les droits de reproduction, d'édition et d'exploitation nécessaires à l'édition de l'ouvrage. Par conséquent, il garantit la ville de Bordeaux contre tous recours, revendications et évictions quelconques de ce chef.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DE L'OUVRAGE ET COPYRIGHT

Les deux parties se sont mises d'accord pour qu'apparaissent :

- en première de couverture le prix, le logo Ville de Bordeaux, le logo Beaux Arts éditions,
- en quatrième de couverture le code-barre,
- en page Achevé, les ISBN des 2 coéditeurs, les copyrights ADAGP, le logo TTM Éditions, le logo des partenaires de l'exposition.

Le copyright appartient aux deux éditeurs.
Beaux Arts magazine assurera le dépôt légal de l'ouvrage.

ARTICLE 5 : PROMOTION ET DIFFUSION DES OUVRAGES

Beaux Arts magazine fera la promotion du hors-série, notamment en l'annonçant comme nouveauté dans la page de vente par correspondance dans Beaux Arts magazine daté du mois de sortie de l'ouvrage.

Beaux Arts magazine assurera l'exclusivité de la vente du hors série dans tous les points de vente de son diffuseur Flammarion, à Bordeaux et proposera l'ouvrage à tous ses clients directs. La liste des revendeurs, sur le territoire de la France, sera fournie à la Ville de Bordeaux.

Le prix de vente public est fixé à : 9 euros TTC.

La Ville de Bordeaux acquiert 5 000 exemplaires du hors-série avec une remise de 40% sur le prix unitaire de vente public HT, soit un prix unitaire de 5,118 pour un montant global de 25 590 € HT.

Dans le cas où la Ville de Bordeaux souhaiterait acquérir des exemplaires supplémentaires, Beaux-Arts magazine lui consentira une remise de 45 % sur le prix unitaire de vente public HT. Le hors-série de Beaux Arts magazine sera présent dans les établissements culturels ainsi qu'en librairie le jour du vernissage, le 20 juin 2007.

La Ville de Bordeaux pourra diffuser et vendre les hors-série qu'elle a acquis auprès de tous les lieux et établissements culturels qui ne sont pas clients du réseau de diffusion UD ou de Beaux Arts magazine.

